

#1jeune1solution

Les nouvelles aides à l'embauche

DERNIERE
MISE A JOUR
25 NOVEMBRE
2020



- JEUNES DE MOINS DE 26 ANS
- APPRENTIS DE MOINS DE 30 ANS
- SALARIÉS SOUS CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION DE MOINS DE 30 ANS
- RÉSIDENTS DES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE
- JEUNES TALENTS POUR LES MÉTIERS DE LA TRANSFORMATION ÉCOLOGIQUE
- TRAVAILLEURS HANDICAPÉS

INVESTISSEZ
POUR L'AVENIR

RECRUTEZ
DES JEUNES

Les signataires du « PACTE ECONOMIQUE ET SOCIAL REGIONAL » appellent à la **mobilisation des entreprises** pour qu'elles préservent et **anticipent** leurs **compétences en recrutant des jeunes.**



TABLEAU SYNOPTIQUE DES AIDES À L'EMBAUCHE (12 OCTOBRE 2020)

	PUBLICS	MONTANT DE L'AIDE ET DURÉE	CHARGES SOCIALES	PÉRIMÈTRE D'APPLICATION	DATE LIMITE D'APPLICATION	ORGANISME À CONTACTER
<p>AIDE À L'EMBAUCHE JEUNES -26 ans (décret n°2020-982 du 5 août 2020)</p> <p>« Questions-réponses »</p>	<p>jeunes -26 ans</p>	<p>4 000 €/salarié</p> <p>(proratisation en fonction de la durée du contrat et du temps de travail)</p> <p>L'aide n'est pas cumulable avec une autre aide de l'Etat versée pour le salarié concerné (sauf VTE).</p>	<p>Droit commun</p> <p>Eligible à la réduction générale des cotisations</p>	<ul style="list-style-type: none"> • secteurs marchands et non marchands • CDI ou en CDD de 3 mois minimum • salaire inférieur ou égal à 2 fois le SMIC • entreprises à jour de leurs cotisations • pas de licenciement économique depuis le 01/01/20 sur le poste concerné par l'aide • le salarié recruté ne doit pas avoir appartenu aux effectifs de l'employeur à compter du 1er août 2020 <p>Exclusions : Particuliers, collectivités territoriales, établissements publics, SEM</p>	<p>31 janvier 2021 (contrats conclus entre le 1^{er} août 2020 et le 31 janvier 2021)</p>	<p>Demande en ligne à compter du 1^{er} octobre 2020 sur le site de l'Agence de Service de Paiement (ASP)</p> <p><u>Plate-forme d'appel :</u> 0 809 549 549</p> <p>En savoir plus</p>

TABLEAU SYNOPTIQUE DES AIDES À L'EMBAUCHE (12 OCTOBRE 2020)

	PUBLICS	MONTANT DE L'AIDE ET DURÉE			CHARGES SOCIALES	PÉRIMÈTRE D'APPLICATION	DATE LIMITE D'APPLICATION	ORGANISME À CONTACTER
AIDE À L'EMBAUCHE APPRENTI * voir aides complémentaires INFRA « Questions-réponses » attendu	jeune -30 ans • Formations concernées : du cap au master Sans limite d'âge pour les travailleurs handicapés	ANNÉE	-18 ANS	+18 ANS	Droit commun Eligible à la réduction générale des cotisations (+ exo cotisations salariales si salaire <79% SMIC)	• secteurs marchands et non marchands • conditions pour les entreprises de plus de 250 salariés : - employer déjà 5% d'alternants - ou 3% d'alternants et progression de 10% en 2020	28 février 2021 (contrats conclus entre le 1 ^{er} juillet 2020 et le 28 février 2021)	OPCO branche (opérateurs de compétences) Plate-forme d'assistance ASP 0 820 825 825 En savoir plus
		1	5 000€	8 000€				
		2	2 000€	2 000€				
		3	1 200€	1 200€	Les primes versées les 2èmes et 3èmes années concernent uniquement les contrats visant un diplôme inférieur ou égal au BAC. L'aide n'est pas cumulable avec l'aide à l'embauche des jeunes mais elle cumulable avec les autres aides de l'AGEFIPH.			
AIDE À L'EMBAUCHE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION * voir aides complémentaires INFRA	jeunes -30 ans • formations concernées : un diplôme ou un titre jusqu'au master ou un certificat de qualification professionnelle	ANNÉE	-18 ANS	+18 ANS	Droit commun Eligible à la réduction générale des cotisations	• secteurs marchands et non marchands • conditions pour les entreprises de plus de 250 salariés : - employer déjà 5% d'alternants - ou 3% d'alternants et progression de 10% en 2020	28 février 2021 (contrats conclus entre le 1 ^{er} juillet 2020 et le 28 février 2021)	OPCO branche (opérateurs de compétences) En savoir plus
		1	5 000€	8 000€				
			L'aide n'est pas cumulable avec l'aide à l'embauche des jeunes de moins de 26 ans.					

TABLEAU SYNOPTIQUE DES AIDES À L'EMBAUCHE (12 OCTOBRE 2020)

	PUBLICS	MONTANT DE L'AIDE ET DURÉE	CHARGES SOCIALES	PÉRIMÈTRE D'APPLICATION	DATE LIMITE D'APPLICATION	ORGANISME À CONTACTER																																																
<p>AIDE À L'EMBAUCHE EMPLOIS FRANCS</p> <p>Décret n° 2020-1278 du 21 octobre 2020</p>	<p>sans condition d'âge et niveau de diplôme</p> <ul style="list-style-type: none"> • embauche d'une personne résidant dans un QPV demandeurs d'emploi ou adhérent à un contrat de sécurisation professionnelle, ou jeune suivi par une mission locale • sans condition géographique pour l'entreprise 	<p>Public de + 26 ans</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">CDI</th> <th colspan="2">CDD +6 mois</th> </tr> <tr> <th colspan="2">15 000€ / 3 ans</th> <th colspan="2">5 000€ / 2 ans</th> </tr> <tr> <th>ANNÉE</th> <th></th> <th>ANNÉE</th> <th></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>5 000€</td> <td>1</td> <td>2500€</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>5 000€</td> <td>2</td> <td>2500€</td> </tr> <tr> <td>3</td> <td>5 000€</td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table> <p>Jeunes de - 26 ans</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">CDI</th> <th colspan="2">CDD +6 mois</th> </tr> <tr> <th colspan="2">17 000€ / 3 ans</th> <th colspan="2">8 000€ / 2 ans</th> </tr> <tr> <th>ANNÉE</th> <th></th> <th>ANNÉE</th> <th></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>7 000€</td> <td>1</td> <td>5500€</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>5 000€</td> <td>2</td> <td>2500€</td> </tr> <tr> <td>3</td> <td>5 000€</td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table> <p>Proratisation en fonction de la durée du contrat et du temps de travail</p> <p>L'aide est non cumulable avec une autre aide de l'Etat à l'exception de l'aide au contrat de professionnalisation</p>	CDI		CDD +6 mois		15 000€ / 3 ans		5 000€ / 2 ans		ANNÉE		ANNÉE		1	5 000€	1	2500€	2	5 000€	2	2500€	3	5 000€			CDI		CDD +6 mois		17 000€ / 3 ans		8 000€ / 2 ans		ANNÉE		ANNÉE		1	7 000€	1	5500€	2	5 000€	2	2500€	3	5 000€			<p>Droit commun</p> <p>Eligible à la réduction générale des cotisations</p>	<ul style="list-style-type: none"> • secteurs marchands et non marchands • CDI ou CCD d'au moins 6 mois • entreprises à jour de leurs cotisations sociales • ne pas embaucher une personne ayant fait partie de l'entreprise dans les 6 mois précédant la date d'embauche • pas de licenciement économique dans les 6 derniers mois sur le poste concerné par l'aide <p>Exclusions : Particuliers, collectivités territoriales, établissements publics et SEM</p>	<p>Emplois Francs : 31 décembre 2021</p> <p>Emplois Francs + : 31 janvier 2021 (contrats conclus entre le 15 octobre 2020 et le 31 janvier 2021)</p>	<p>POLE EMPLOI Formulaire de demande téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'emploi</p> <p>En savoir plus</p>
CDI		CDD +6 mois																																																				
15 000€ / 3 ans		5 000€ / 2 ans																																																				
ANNÉE		ANNÉE																																																				
1	5 000€	1	2500€																																																			
2	5 000€	2	2500€																																																			
3	5 000€																																																					
CDI		CDD +6 mois																																																				
17 000€ / 3 ans		8 000€ / 2 ans																																																				
ANNÉE		ANNÉE																																																				
1	7 000€	1	5500€																																																			
2	5 000€	2	2500€																																																			
3	5 000€																																																					

TABLEAU SYNOPTIQUE DES AIDES À L'EMBAUCHE (12 OCTOBRE 2020)

	PUBLICS	MONTANT DE L'AIDE ET DURÉE	CHARGES SOCIALES	PÉRIMÈTRE D'APPLICATION	DATE LIMITE D'APPLICATION	ORGANISME À CONTACTER
AIDE À L'EMBAUCHE VOLONTARIAT TERRITORIAL EN ENTREPRISE « VERT » (VTE) (en attente de décret)	jeunes talents qualifiés et jeunes diplômés depuis moins de 2 ans (BAC+2 à BAC+5)	4 000 €/salarié L'aide est cumulable avec l'aide à l'embauche (soit potentiellement jusqu'à 8 000€)	Droit commun	TPE - PME - ETI • métiers de transformation écologique des modèles économiques	Décret en cours de rédaction	BPI France (dépôt des offres en ligne)

AIDES SPECIFIQUES POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES

AIDE À L'EMBAUCHE TRAVAILLEURS HANDICAPÉS (TH) (Décret no 2020-1223 du 6 octobre 2020)	sans condition d'âge • Personne reconnue travailleur handicapé (RQTH)	4 000 €/salarié (proratisation en fonction de la durée du contrat et du temps de travail) L'aide est cumulable avec l'offre de services et les aides financières de l'AGEFIPH	Droit commun Eligible à la réduction générale bas salaire	<ul style="list-style-type: none"> secteurs marchands et non marchands CDI ou CDD de 3 mois minimum salaire inférieur ou égal à 2 fois le SMIC entreprises à jour de leurs cotisations pas de licenciement économique depuis le 01/01/20 sur le poste concerné par l'aide le salarié recruté ne doit pas avoir appartenu aux effectifs de l'employeur à compter du 1^{er} septembre 2020 <p>Exclusions : Particuliers, collectivités territoriales, établissements publics, SEM</p>	30 juin 2021 (contrats conclus entre le 1^{er} septembre 2020 et le 30 juin 2021)	<p>Demande en ligne à compter du 4 janvier 2021 sur le site de l'Agence de Service de Paiement (ASP)</p> <p>En savoir plus</p>
---	--	--	--	---	---	---

TABLEAU SYNOPTIQUE DES AIDES À L'EMBAUCHE (12 OCTOBRE 2020)

	PUBLICS	MONTANT DE L'AIDE ET DURÉE	CHARGES SOCIALES	PÉRIMÈTRE D'APPLICATION	DATE LIMITE D'APPLICATION	ORGANISME À CONTACTER
<u>AIDE MAJOREE A LA CONCLUSION D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE AVEC UNE PERSONNE HANDICAPEE</u>	<ul style="list-style-type: none"> • Personne reconnue travailleur handicapé (RQTH) ou ayant déposé une demande de reconnaissance 	<p>-de 1 000 € à 3 500 € pour un contrat de 6 à 36 mois - 4 000 € pour un CDI</p> <p>L'aide est cumulable avec les autres aides de l'AGEFIPH et les aides de droit commun.</p>	<p>Droit commun</p> <p>Eligible à la réduction générale bas salaire (+ exo cotisations salariales si salaire <79% SMIC)</p>	Entreprises de droit privé	Contrats conclus entre le 11 mai 2020 et le 28 février 2021	<p>AGEFIPH www.agefiph.fr</p> <p>ou se rapprocher de la <u>Délégation Régionale de l'AGEFIPH à Orléans</u></p>
<u>AIDE EXCEPTIONNELLE DE SOUTIEN A L'EMPLOI D'UNE PERSONNE HANDICAPEE EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE</u>	<ul style="list-style-type: none"> • Personne reconnue travailleur handicapé (RQTH) ou ayant déposé une demande de reconnaissance 	<ul style="list-style-type: none"> • 1 500 € âgé de moins de 18 ans et jusqu'à 21 ans • 2 000 € âgé de plus de 21 ans et jusqu'à 35 ans • 2 500 € âgé de plus de 35 ans <p>L'aide est temporaire et non renouvelable.</p>	<p>Droit commun</p> <p>Eligible à la réduction générale bas salaire (+ exo cotisations salariales si salaire <79% SMIC)</p>	Entreprise de droit privé de <u>moins de 250 salariés</u>	Embauche avant la crise sanitaire et contrat en cours à la date de la demande qui se poursuit au-delà du 31 août 2020.	<p>AGEFIPH www.agefiph.fr</p> <p>ou se rapprocher de la <u>Délégation Régionale de l'AGEFIPH à Orléans</u></p>

TABLEAU SYNOPTIQUE DES AIDES À L'EMBAUCHE (12 OCTOBRE 2020)

	PUBLICS	MONTANT DE L'AIDE ET DURÉE	CHARGES SOCIALES	PÉRIMÈTRE D'APPLICATION	DATE LIMITE D'APPLICATION	ORGANISME À CONTACTER
<u>AIDE MAJOREE A LA CONCLUSION D'UN CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION AVEC UNE PERSONNE HANDICAPEE</u>	<ul style="list-style-type: none"> • Personne reconnue travailleur handicapé (RQTH) ou ayant déposé une demande de reconnaissance 	<ul style="list-style-type: none"> • de 1 500 € à 4 500 € pour un contrat de 6 à 36 mois • 5 000 € pour un CDI 	<p>Droit commun</p> <p>Eligible à la réduction générale bas salaire</p>	Entreprises de droit privé	Contrats conclus entre le 11 mai 2020 et le 28 février 2021	<p>AGEFIPH www.agefiph.fr</p> <p>ou se rapprocher de la <u>Délégation Régionale de l'AGEFIPH à Orléans</u></p>
<u>AIDE EXCEPTIONNELLE DE SOUTIEN A L'EMPLOI D'UNE PERSONNE HANDICAPEE EN CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION</u>	<ul style="list-style-type: none"> • Personne reconnue travailleur handicapé (RQTH) ou ayant déposé une demande de reconnaissance 	<ul style="list-style-type: none"> • 1 500 € âgé de moins de 40 ans • 2 000 € âgé de plus de 40 ans et jusqu'à 50 ans • 3 000 € âgé de plus de 51 ans <p>L'aide est temporaire et non renouvelable.</p>	<p>Droit commun</p> <p>Eligible à la réduction générale bas salaire</p>	Entreprise de droit privé de <u>moins de 250 salariés</u>	Embauche avant la crise sanitaire et contrat en cours à la date de la demande qui se poursuit au-delà du 31 août 2020	<p>AGEFIPH www.agefiph.fr</p> <p>ou se rapprocher de la <u>Délégation Régionale de l'AGEFIPH à Orléans</u></p>

Pour recruter, vous pouvez vous adresser sur votre territoire à :

- > l'agence Pôle emploi ou le 3995 (Tous publics)
- > La Mission locale (Jeunes 16-25 ans)
- > Cap emploi (Personnes en situation de handicap)
- > l'APEC (Public Bac + 2 à Bac + 5)

LES PARTENAIRES DU « PACTE ÉCONOMIQUE ET SOCIAL RÉGIONAL »



LA MOBILITÉ EST EN NOUS